

Comités locaux des salaires 2022

Communiqué • 5 septembre 2022



Les comités locaux des salaires se réuniront **mi-octobre** dans chaque établissement de france•tv

Ils vont étudier la bonne résorption (promise par la direction) des disparités salariales, examiner les raisons qui s'opposent aux augmentations au bout de 3 et 4 ans et la bonne application de l'accord collectif en matière d'automatisme à 5 ans.

Les comités locaux des salaires ne pourront étudier que les situations des salariés qui auront formellement donné leur accord dans ce sens, **avant le 16 septembre** minuit.

Donnez **votre accord**

Soit en passant par monkiosque :

Menu des démarches / Collaborateur / Comité salaire / Formulaire comité salaire



> *Mode opératoire monkiosque*

Soit, si monkiosque n'est pas accessible,

en envoyant un mail à votre RRH ou votre IRH, avec la demande ci-dessous :

Bonjour madame/monsieur _____,

Je ne parviens actuellement pas à accéder au Formulaire comité salaire dans monkiosque et dans le cadre de l'attribution des mesures individuelles, je souhaite autoriser la direction de l'entreprise à communiquer aux membres du comité de suivi des salaires du siège les éléments d'information individuelle suivants :

Pour les technicien-e-s ou administrati-f-ve-s :

Mon groupe, mon niveau de classification et mon niveau de placement, le montant de mon salaire de base et de ma prime d'ancienneté, la nature, le pourcentage et la date de la dernière mesure individuelle qui m'a été attribuée.

Pour les journaliste :

Le montant de mon salaire de base et de ma prime d'ancienneté, avec mention, le cas échéant, du palier sur lequel je suis positionné-e.

S'il y a lieu, les montants et natures des primes intégrées à mon salaire de base, ci dessous :

- Montant _____ €, Nature _____
- Montant _____ €, Nature _____
- Montant _____ €, Nature _____

Le pourcentage et la nature de la date de la dernière mesure individuelle qui m'a été attribuée.

Pour tous :

Je fais cette demande en vue d'un examen de ma situation personnelle salariale car :

- *je me considère en disparité,*
- et/ou*
- *je n'ai pas eu de mesure depuis 3 ans ou plus.*

Cordialement,

NOM Prénom et n° matricule

Vos demandes sont évoquées lors des entretiens annuels et si votre N+1 refuse de vous accorder une mesure individuelle à 3, ou 4 ans, il doit vous en donner la raison. Il peut aussi envisager avec vous les mesures à prendre pour atteindre l'objectif.

Nous pourrons d'autant mieux défendre votre situation si vous nous avez informés de vos attentes et de votre parcours.